



Arrêté Municipal voirie
n°2025-118
occupation domaine publique
stationnement

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par la commune de Pélussin, pour l'inauguration de deux bâtiments, d'avoir des places de stationnement réservés au plus près de la gendarmerie et de la Maison Santé Pluridisciplinaire à Pélussin.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des cérémonies, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 21 juin 2025, entre 09h00 et 13h00, pour l'inauguration de la gendarmerie et celle de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, des places de stationnement seront réservés rue Gaston Baty, rue de la Barge et rue de la Quiétude à Pélussin, par une réglementation temporaire.

Article 2 : Les places de stationnement ci-dessous définies seront réservées pour le bon déroulement de la cérémonie d'inauguration (l'usage en sera défini par l'organisateur).

- rue de la Barge, les places situées depuis son commencement et jusqu'à l'intersection avec la rue de la Quiétude.
- rue de la Quiétude, les cinq places situées entre le n°32 et l'intersection avec la rue de la Barge.
- rue Gaston Baty, les places situées le long de la caserne de gendarmerie

Article 3 : Le stationnement ou l'arrêt sur ces places sera interdit à tout autre véhicule, en dehors des services de secours et d'urgence en mission.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.
- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- * à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * à la police rurale de Pélussin,
- * au service technique municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 12 juin 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

